

COMPLÉMENTAIRE

Légaliser enfin l'envoi de médicaments

La Constitution et la loi suivent l'idée de nous protéger en tant qu'individus et de maintenir le bon fonctionnement de notre société. La loi sur les produits thérapeutiques stipule qu'elle doit «... garantir que seuls des médicaments de haute qualité, sûrs et efficaces soient mis sur le marché.»

La mondialisation n'a pas non plus épargné l'industrie pharmaceutique, fusionnant les processus de production et de distribution au-delà des frontières. Ces nouvelles circonstances mondiales exigent une capacité de changement pour rester compétitif sur le marché.

Et, en effet, les évolutions sont rapides: des sociétés de vente par correspondance étrangères utilisent des failles évidentes et des mécanismes de contrôle insuffisants pour exploiter des boutiques en ligne avec un nom de domaine suisse. Ce n'est qu'à la fin de la commande que l'on s'aperçoit que l'on vient de commander à l'étranger.

On se pose donc la question: mais pourquoi cela n'a-t-il pas été possible auprès de notre pharmacie suisse habituelle? C'est simple: jusqu'à présent, il n'existe aucune base juridique qui leur permettrait de le faire. Si l'on examine les raisons, on se heurte vite aux arguments de la sécurité des patients et de la prévention des contrefaçons.

L'un des principes fondamentaux de la compréhension juridique est cependant qu'une interdiction n'a d'effet que si elle est connue et effective sur l'ensemble du marché (l'interdiction de la vente par correspondance ne concerne toutefois que les pharmacies et les parapharmacies suisses).

Au cours des dernières décennies, des quantités massives de médicaments d'origine douteuse, voire incertaine, ont été vendues à des particuliers en Suisse via des détaillants en ligne étrangers. Il est temps d'agir, d'utiliser les technologies disponibles, de créer des structures claires et de légaliser l'envoi de médicaments en Suisse par des entreprises suisses.

Andreas Eycholzer, ASMC